



ARRETE N°A\_2025 n° 01-05  
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DST/URBANISME

POLICE GENERALE DU MAIRE

6.1.3

|                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DESTINATION : Monsieur DAGON Simon et Madame DAGON Christine</b>                                                                                                  |
| Domicilié : <b>13 Impasse Clos des Daulands</b><br>Pour : définition de points d'accès numériques à une construction<br>Adresse du terrain Impasse Clos des Daulands |

### LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. DAGON Simon et Mme. DAGON Christine,  
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 24 A0012, délivré favorable en date du 23 Mai 2024, au bénéfice de Mme LOUBET Cassandra,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,  
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

### ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

| Référence cadastrale                    | Nom de la voie                   | Numéro de voirie |
|-----------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| <b>CX 522<br/>(anciennement CX 311)</b> | <b>Impasse Clos des Daulands</b> | <b>13 B</b>      |

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

Fait à Sorgues, le 31/01/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.